



Avis N° 56
AUX PARENTS ET AUX ELEVES
Objet : organisation de la fin d'année scolaire 2021-2022

Bruxelles, le 25 mai 2022.

Chers Parents, Chers Elèves,

Je reviens vers vous afin de vous donner les derniers détails nécessaires à l'organisation de cette fin d'année, et le début de l'année scolaire prochaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire, les informations vous seront communiquées avec plus de précisions dès parution de la circulaire relative à ce sujet . Merci d'être vigilant et bien attentif à l'ensemble des informations données ci-dessous :

1. Le blocus encadré.

Le blocus encadré a été organisé afin de fournir aux élèves un espace de travail . Je vous rappelle **qu'il ne s'agit, en aucun cas, de réexpliquer toute la matière** mais plutôt de proposer à nos élèves un espace plus calme et serein pour étudier. **Dès lors les élèves qui s'y sont inscrits sont tenus d'y participer.** **Les élèves recevront prochainement un formulaire d'inscription à compléter et à rendre à leur éducateur de niveau.**

2. Rappel : session d'examens

a) Absentéisme aux examens.

Seuls les élèves couverts par un certificat médical peuvent motiver une absence à un examen. Ce certificat médical original est à remettre le lendemain du jour d'absence, **avant 8H**, excepté en cas d'absence le dernier jour d'examen où le certificat médical original sera remis le **jour même avant 16 heures.**

Aucun certificat médical ne sera accepté après le dernier jour d'examen.

Dans tous les cas, les parents préviendront l'école, par téléphone, de l'absence de leur enfant. Toute absence non réglementairement motivée comme indiqué ci-dessus entraînera l'annulation de l'examen (voir RGE – ROI).

b) En cas de retard à un examen, l'horaire ne sera pas modifié. Les élèves sont priés de consulter les heures précises des examens et de prendre toutes leurs dispositions pour être ponctuels. (voir horaire collé dans le journal de classe).

c) Fraude aux examens.

Toute fraude ou tentative avérée entraîne l'annulation de l'examen en tout ou en partie.
Un bulletin spécial sera établi.

d) Toute épreuve d'examen commencée sera évaluée sur la totalité des points attribués.

3. Les derniers jours de l'année scolaire ...

| | D1 | D2 | D3 |
|------------------|--|---|---|
| jeudi 23 juin | <ul style="list-style-type: none"> • Délibération - cours suspendus- communication des résultats | <ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} délibération – cours suspendus- communication des résultats • 4^{ème} : dernier jour examen | <ul style="list-style-type: none"> • Dernier jour examen |
| Vendredi 24 juin | <ul style="list-style-type: none"> • Cours suspendus – | <ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} : cours suspendus • 4^{ème} : délibération – cours suspendus – communication des résultats | <ul style="list-style-type: none"> • Délibération – cours suspendus – communication des résultats • 6^{ème} : 10H – 10H 30 : communication des résultats en présentiel. |
| Lundi 27 juin | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des examens suivant horaire classique | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des examens suivant horaire classique | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des examens suivant horaire classique • Cérémonie de remise de prix |
| Mardi 28 juin | <ul style="list-style-type: none"> • 8h00 – 12h30 : Distribution des bulletins suivant horaire spécial : voir OS spécifique • 14h00-18h30 : Réunion de parents | <ul style="list-style-type: none"> • 8h – 12h30 : Distribution des bulletins suivant horaire spécial : voir OS spécifique • 14h00 – 18h30 : Réunion de parents | <ul style="list-style-type: none"> • 14h00 – 18h30 : Réunion de parents • Dépôt recours interne éventuel |

| | | | |
|------------------|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt recours interne éventuel | <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt recours interne éventuel | |
| Mercredi 29 juin | <ul style="list-style-type: none"> • Cours normaux. • 12h : limite dépôt des RI | <ul style="list-style-type: none"> • Cours normaux. • 12h : limite dépôt des RI | <ul style="list-style-type: none"> • Cours normaux. • 12h : limite dépôt des RI |
| Jeudi 30 juin | <ul style="list-style-type: none"> • 8h30 : délibération des RI et communication des résultats à 12h00 | <ul style="list-style-type: none"> • 8h30 : délibération des RI et communication des résultats à 12h00 | <ul style="list-style-type: none"> • 8h30 : délibération des RI et communication des résultats à 12h00 |

4. Utilisation du smartphone et d'appareils multimédia.

Conformément à notre ROI, il est **STRICTEMENT interdit** de posséder et/ou d'utiliser un smartphone (regarder l'heure, consulter un message, une notification,...) ou tout appareil multimédia (montre connecté, ear pod, écouteurs,...) **pendant un examen.** Si tel est le cas, **l'examen se verra être annulé.**

5. Consultation des examens.

- lundi 27 juin : 8h – 12H25 : consultation des examens suivant horaire classique.

6. Distribution des bulletins

Les bulletins seront distribués par la Direction le mardi 28 juin suivant le planning ci-dessous

| | Classes du D1 | Classes du D2 |
|---------------|--|--|
| 8h00 → 10h30 | Prise en charge par les titulaires et Co-titulaires – activités. Distribution des bulletins par la Direction. | |
| 10h45 → 11h35 | | Prise en charge par les titulaires et Co-titulaires – activités. |

7. Cérémonie de remise des prix pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} années.

Selon les conditions météorologiques du moment, elle aura lieu soit dans la grande cour soit dans le réfectoire, le lundi 27 juin à 14h.

14h : accueil et installation des élèves. Les élèves pourront être accompagnés de deux proches au maximum.

14h15 début de la cérémonie.

8. Visite des parents

- mardi 28 juin 2021 de 14h00 à 18h00 : sans rdv, priorité aux parents dont l'enfant a un ajournement, une AOB ou une AOC

Vous aurez l'occasion de prendre connaissance des copies d'examen et de faire le point sur les compétences acquises avec les professeurs.

9. Procédure des recours.

Le Décret sur les Missions de l'enseignement du 24 juillet 1997 prévoit que les parents ou l'élève majeur ont un droit de recours contre les décisions (non les ajournements) des Conseils de classe lors de la délivrance des attestations.

Deux procédures successives organisent ces recours.

1. Recours interne (conciliation) - voir ci-dessous
2. Recours externes : voir ci-dessous

8.1. Recours interne

| | |
|----------------------------------|--|
| Jeudi 24 juin | Communication des résultats |
| lundi 27 juin | Consultation des examens par les élèves. |
| mardi 28 juin – 14h00 – 18h00 | visite des parents– dépôt des recours internes |
| Mercredi 29 juin | 12H00 : limite dépôt des recours internes |
| jeudi 30 juin | Délibération éventuelle du conseil de classe et communication des décisions (appel et courrier) |

a) Après la communication des résultats , les parents (ou élèves majeurs) qui souhaiteraient introduire un recours doivent d'abord s'adresser aux professeurs concernés par le(s) échec(s) et à M. le Directeur , durant la réunion des parents, pour tenter une conciliation.

b) **Mercredi 29 juin 2022 à 12h00 au plus tard :** limite du dépôt des recours au bureau de M. le Directeur.

☞ Cette demande est à remettre **personnellement par les parents (ou l'élève majeur).**

Toute demande de recours, **déposée au-delà du mercredi 29 juin 2022 au-delà de 12h00 ne sera pas prise en compte.**

c) Les résultats du recours seront communiqués le jeudi 30 juin 2022 vers 11h00 puis envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception, la première semaine du mois de juillet.

7.2. Les recours externes.

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (=AOB), jusqu'au 10 juillet 2022, pour les décisions de 1^e session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel

*Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

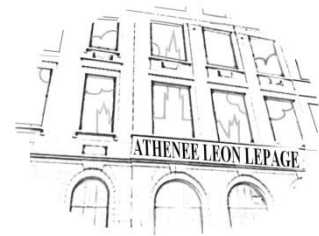
Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration.

Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur de l'école. La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage. La lettre recommandée visant à introduire le recours externe comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

10. Seconde session (pour les classes de 3^{ème} à la 6^{ème} année) (sous réserve de modifications liées à la circulaire d'organisation de la rentrée)

| Lundi 29 août 2022 | Mardi 30 août 2022 |
|--|------------------------------|
| 8h – 10h : Mathématiques | 8h – 10h : Anglais |
| 10h – 13h : Français | 10h – 12h : Néerlandais |
| 13h – 14h : Chimie | 12h – 13h : biologie |
| 14h – 15h : Physique | 13h – 14h : Géographie |
| 15h – 16h : Histoire | 14h – 16h : Latin / Espagnol |
| 16h – 18H : Sciences sociales / Sc. économique | 16h – 17h : Philo / CPCC |

- **Délibération : mercredi 31 août 2022** à partir de 8h00 – cours suspendus toutes classes – communication des résultats suivant les modalités de juin
- **Procédure des recours**
 - **Jeudi 1 septembre 2022** : rentrée des classes de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années suivant horaire spécial → 14h20 // 14h30 – 16h30 : consultation des examens et tentative de conciliation – réunion des parents – suivant conditions
 - **Lundi 5 septembre à 12h00** : limite d'introduction des recours internes.
 - **Mercredi 7 septembre** : 13h30 : conseils de classe de recours internes - communications.



11. Rentrée des classes.

Un avis spécifique à l'organisation de la rentrée des classes sera publié ultérieurement.

Les classes du 1^{er} degré rentrent le Lundi 29 août 2022, celles du D2 et D3, le jeudi 1 septembre 2022 suivant un horaire et des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement via l'OS spécifique.

Je vous souhaite force et courage pour cette dernière ligne droite avant de déguster des vacances bien méritées.

M. Kiouah

Directeur